



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/15-672-105 du 08/06/2015

CONSIGNES RELATIVES A LA CANDIDATURE AU PAF DES PERSONNELS A.T.S.S NE RELEVANT PAS DES SERVICES ACADEMIQUES

Destinataires : Personnels administratifs hors Education Nationale

Dossier suivi par : Mme BOILLON - Tel : 04 42 93 88 38 - Mme RENUCCI - Tel : 04 42 93 88 53 - Fax : 04 42 93 88 98 (secrétariat)

Dans le cadre du développement interministériel de la mutualisation des actions de formation en direction des personnels administratifs et d'encadrement de la région PACA, l'académie d'Aix-Marseille a fait évoluer les modalités de candidature des personnels administratifs ne relevant pas des services académiques (*universités, CROUS, CEREQ, CREPS, GRETA, CFA, établissements privés sous contrat*) afin d'en optimiser le traitement, le suivi et l'historisation en déployant une partie du Plan Académique de Formation sur la plateforme SAFIRE.

Les agents concernés devront désormais se connecter sur le lien suivant :

<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr>

choisir l'onglet Formations, puis sélectionner la région PACA, et enfin choisir les formations au sein des thématiques proposées.

Une première validation de la candidature s'effectue auprès du supérieur hiérarchique (dont le mail est à renseigner par l'agent lors de l'inscription), puis une seconde validation est opérée par le responsable de formation de l'entité proposant la formation (DAFIP pour les formations proposées par l'académie).

Le nombre de places disponibles étant limité, la seule validation du supérieur hiérarchique ne vaut pas confirmation d'inscription.

La confirmation d'inscription émanera de SAFIRE, les convocations et éventuels défraiements seront à la charge de l'administration dont relève le candidat, la DAFIP n'établira aucun ordre de mission. Le candidat retenu devra signer la liste d'émargement le jour du stage afin qu'une attestation de présence puisse lui être fournie, toujours par le biais de SAFIRE.

Tout désistement à une action proposée par l'académie devra être notifié à la DAFIP afin que la place libérée puisse être proposée aux candidats en attente.

Plusieurs absences non-justifiées à des formations interministérielles pourront entraîner un refus de nouvelles candidatures durant l'année de gestion en cours.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille